



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	27	Date de convocation	19/02/2024
En exercice	27	Date de la séance	28/02/2024
Présents	20	Heure de la séance	18 heures 30
Votants	26	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	14	Président de séance	Jacques LEGRAND, Maire

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt huit Février à 18h30, les membres du conseil municipal de la commune de VAYRES, légalement convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	POUVOIR A
M. Jacques LEGRAND	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
Mme Jocelyne LEMOINE		X	E. RIBES
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE		X	E. SUCCO
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		<i>Arrivée à 18h55</i>
M. Hervé VEROUIL		X	G. SOUSTELLE
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. James BALOGOG		X	B. MERCIER-LACHAPELLE
Mme Evelyne RUBIO		X	P. MALVILLE
M. Eric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		<i>Arrivé à 18h40</i>
Mme Kathia CARPENTEY		X	
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Jackie GUERREIRO		X	P. PHILIPPOT
M. Gilles SOUSTELLE	X		

Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. BELTRAN José	X		
SECRETAIRE DE SEANCE : P. PHILIPPOT			

Adoption du compte rendu du 12 Décembre 2023

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS

*** Dissolution de l'Association Atelier Vayres Informatique et don du « boni de liquidation » à la Commune**

Le Maire de la Commune de Vayres,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n° 2020/11 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020, de délégation de pouvoirs au Maire et ce pour la durée du mandat, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 et notamment l'alinéa 9 ;

Vu les statuts de l'association Atelier Vayres Informatique ;

Considérant que le boni de liquidation est d'une certaine façon une restitution de trop perçus de subventions annuelles de fonctionnement versées pendant plusieurs années à l'association Atelier Vayres Informatiques ;

Considérant que la cession des biens de l'association Atelier Vayres Informatiques est conforme à ses statuts ;

Considérant que les opérations de liquidations sont achevées ;

Considérant que le montant du boni de liquidation s'élève à la somme de 1 189.28 € ;

Considérant que ce boni de liquidation sera versé sous forme d'un don ;

DECIDE

-  **D'accepter** la dévolution d'actif de l'association Atelier Vayres Informatiques sous forme d'un don de 1 189.28 € ;
-  **D'autoriser** Monsieur le Maire à procéder à l'encaissement du chèque du crédit agricole n° 0266775 et à signer tous documents nécessaires.
-  **Dit** que cette recette sera encaissée sur le budget communal 2023 au chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », compte 756 « Libéralités reçues »

*** Constitution d'une provision semi-budgétaire pour dépréciation des créances douteuses et fixation des seuils**

Le Maire de Vayres,

Vu l'Article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision.,

Vu la délibération n° 24/2022 portant adoption de la nomenclature comptable et budgétaire M57 à compter du 01.01.2023

Vu la délibération n° 01/2023 du 30 janvier 2023, portant sur le règlement budgétaire et financier autorisant conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57,

DECIDE

Article 1 d'appliquer la méthode de calcul de la provision pour créances douteuses en prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation de la manière suivante :

	Restes à recouvrer Compte 41xx	Restes à recouvrer Compte 4672x	Taux votés	Provisions forfaitaires Compte 41xx	Provisions forfaitaires Compte 4672x
Créances année courante (N) 2023	45 791.00 €	0.00 €	0.00 %	0.00	0.00
Créances (N-1) 2022	10 603.46 €	0.00 €	10.00 %	1 060.35	0.00
Créances (N-2) 2021	6 444.34 €	0.00 €	20.00 %	1 288.87 €	0.00 €
Créances (N-3) 2020	1 762.50 €	0.00 €	40.00 %	528.75 €	0.00 €
Créances antérieures 2018 et antérieures	2 024.58 €	0.00 €	70.00 %	1 012.29 €	0.00
				3 890.25 €	0.00 €
				3 890.25 €	

Article 2 : Prend acte que le calcul établi en 2023 s'élève à 3 890.25 €

Article 3 : Approuve l'inscription d'un crédit de 3 890.25 € au compte 6817

Article 3 : la présente décision sera transmise

- Au représentant de l'Etat,
- Au service de Gestion Comptable de Coutras ;
- Aux services concernés

DELIBERATIONS

2024/01 – Cession d'une parcelle communale AC 246 sous condition résolutoire de la désaffectation du bien – Annule et remplace la délibération n° 2022-43 du 1er Décembre 2022

Rapporteur : Madame Eve RIBES

Le Conseil Municipal,

La commune de Vayres est propriétaire d'un ensemble immobilier figurant au cadastre, à savoir : AC 246 Avenue du Thil, d'une superficie de 5 219 m². Il comporte aujourd'hui des équipements publics à usage sportif, trois terrains de tennis et un local technique.

La commune avait envisagé courant 2022, de vendre ce bien à un aménageur afin de créer un ensemble immobilier et une médiathèque en lieu et place des terrains de tennis actuels. Au vu des problèmes techniques liés à la réalisation de parkings souterrains qui, en fait, ne pourront être qu'aériens ce projet a dû être reporté et revu, tant au niveau du permis de construire, qu'au niveau du plan de financement.

Aussi, compte tenu des éléments cités ci-dessus, il est nécessaire de modifier la délibération n° 2022-43 du 1^{er} Décembre 2022 en conséquence.

La commune envisage de vendre ce bien, courant 2024, à un aménageur, sous condition résolutoire de la désaffectation du bien.

La commune de Vayres gardera la jouissance totale du bien jusqu'à sa désaffectation, c'est-à-dire jusqu'à la libération des lieux, une fois la nouvelle structure livrée.

Aussi, préalablement à la vente de l'immeuble susvisé, la commune de VAYRES a procédé par délibération, conformément aux dispositions de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (modifié par Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 – art 9) au déclassement par anticipation du bien, en prévoyant un délai de désaffectation du bien de 6 ans maximum à compter de l'acte de déclassement.

La société SGE FONCIERE AMENAGEMENT qui viendra se substituer à l'acte de vente ou une de ses filiales, propose d'acquérir le foncier au prix de 550 000 € hors taxe pour y réaliser un ensemble immobilier.

Conformément à l'article L 2141-2, s'agissant d'une opération dérogatoire au droit commun et comportant un risque financier, il convient de permettre à l'organe délibérant de se prononcer sur le projet de cession en tenant compte de l'éventuel aléa.

Pour cela :

- Une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa doit être réalisée : elle permet de mettre en perspective, à court et moyen termes, l'ensemble des avantages et éventuels inconvénients liés à l'opération envisagée.

Cette insertion apporte des garanties sur la faisabilité du projet tout en permettant à l'organe délibérant de se prononcer au regard de l'impact sur les finances locales de la collectivité. L'étude d'impact doit faire état du coût d'occupation du bien, une fois celui-ci cédé, ainsi que des conséquences financières qui pourraient le cas échéant résulter pour la personne publique, d'une résolution de la vente.

Elle doit définir un calendrier prévisionnel crédible de libération du bien.

- L'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai ;
- L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercice des libertés dont le domaine est le siège ;
- L'acte de vente doit, sous peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision pour risque, inscrite au budget de la personne publique.

Ainsi,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2141-1 et L 2141 -2,

VU l'avis des Domaines en date du 12 janvier 2022,

VU la délibération de déclassement n° 2022-40 en date du 1^{er} Décembre 2022

VU l'avis favorable, à l'unanimité, lors de la réunion « toutes commissions » ayant eu lieu le 22 Février 2024,

CONSIDERANT que le projet présenté par la société SGE FONCIERE AMENAGEMENT propose de grandes qualités d'intégration avec le tissu pavillonnaire existant et développement de la commune,

CONSIDERANT que ce projet permettra de réaliser du logement social sur la commune de VAYRES conformément aux dispositions de la loi SRU,

CONSIDERANT que la commune gardera la jouissance totale du bien jusqu'à sa désaffectation, lui permettant de poursuivre sa mission de service public et que les espaces affectés à l'usage direct du public (équipements sportifs, terrains de tennis et local technique) seront repositionnés sur la parcelle AP 64, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public,

CONSIDERANT que si la désaffectation n'intervient pas dans le délai de 6 ans, la cession sera résolue de plein droit,

CONSIDERANT que la Commune de VAYRES utilisera la partie du prix payé comptant de 300.000 euros pour lui éviter de recourir à un emprunt et lui permettre d'autofinancer le projet de reconstruction des équipements publics à usage sportif, des trois terrains de tennis et du local technique,

CONSIDERANT que le projet de reconstruction de terrains de tennis et local technique sur la « Plaine des Sports » est suffisamment avancé pour pouvoir anticiper cette cession dès à présent, le risque financier étant faible

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 24 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente avec SGE FONCIERE AMENAGEMENT ou l'une de ses filiales, de l'ensemble immobilier figurant au cadastre, à savoir : section AC numéro 246 avenue de Thil, d'une superficie de 5 219 m², sous condition résolutoire d'absence de désaffectation du bien dans une durée de 6 ans maximum à compter de la délibération de déclassement et au prix total de 550 000 € hors taxe. Le règlement du prix s'effectuera de la manière suivante :
 - 300 000 € comptant
 - 100 000 € à terme (la libération du terrain)
 - 150 000 € à terme (dans le cadre d'une dation pour un local brut)

L'acte de vente devra reprendre les stipulations impératives de l'article L 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, visées dans la présente délibération.

Arrivée de Monsieur Rodolphe MAUGET à 18h40

Monsieur le Maire précise que ce programme sera inscrit au budget communal lorsque l'acte définitif sera signé

2024/02 – Débat d'orientations budgétaires 2024

Rapporteur : Madame Laurence CHATELIER

Le Conseil Municipal,

La tenue d'un débat sur les orientations budgétaires est une obligation légale pour les communes de 3 500 habitants et plus et les groupements comportant une commune de 3 500 habitants et plus (Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1). Cette obligation concerne également les

établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics industriels et commerciaux rattachés aux précédentes collectivités territoriales et établissements publics à savoir : CCAS, caisse des écoles, office de tourisme communal et intercommunal...

Ce débat concerne tant le budget principal que les budgets annexes. Il a pour objectif d'éclairer le vote des élus sur le budget de la collectivité. Son organisation constitue une formalité substantielle destinée à donner aux élus, en temps utile, les informations nécessaires pour leur permettre d'exercer leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif.

Avant la bascule de la nomenclature budgétaire et comptable M14 au référentiel M57, le débat sur les orientations budgétaire devait intervenir dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du budget primitif (art. L 2312-1°. Dans le cadre du référentiel M57, le rapport sur les orientations budgétaire doit intervenir dans un délai de 10 semaines maximum avant le vote du budget primitif (art. L 5217-10-4 du CGCT).

Les membres de l'assemblée délibérante ne peuvent pas voter pour ou contre les échanges intervenus lors du débat sur les orientations budgétaires, ni même sur le contenu du rapport sur les orientations budgétaires. L'assemblée délibérante doit uniquement prendre acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient débat.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2024, sont définies dans la note jointe, laquelle constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2024 de la commune de Vayres.

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel et n'est donc pas soumis à un vote du Conseil Municipal mais sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'une délibération, afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Ce rapport présente :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement
- Les évolutions retenues pour construire le budget
- Les engagements pluriannuels envisagés
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette.

Vu l'avis favorable des membres du Conseil Municipal de la commune de Vayres, à l'unanimité, en réunion « toutes commissions » du 22 Février 2024,

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2024, le Conseil Municipal prend acte que le débat a bien eu lieu.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit encore d'une année de rigueur où il va falloir avoir une vigilance de tous les instants. Un effort sera encore demandé en terme de fiscalité et de tarifs pour arriver à retrouver un équilibre budgétaire. Grâce à ces nouvelles propositions, la Municipalité réussira à retrouver cet équilibre et à générer un excédent qui devrait se situer entre 50 000 € et 100 000 €. Le budget de cette année sera grevé par des dépenses liées au recensement, aux élections européennes et par le salaire d'un agent en situation de reconversion. Ces dépenses qui ne seront plus l'année suivante, nous permettront de solliciter les banques pour l'obtention d'un emprunt d'environ 1 000 000 € pour la restructuration et l'extension de l'école maternelle.

En contre partie une subvention de 750 000 € au titre du fond vert viendra s'ajouter à la 1^{ère} tranche de la DETR d'un montant de 280 000 € et à la 2^{ème} tranche de la DETR ainsi qu'à la subvention du Département dont les montants ne sont à ce jour pas connus. Tant que le montant des recettes ne sera pas connu, ce programme ne sera pas inscrit au budget.

Pour ce qui concerne la pénalité au titre de la loi SRU, le montant passe de 50 000 € à 34 000 € cette année. Monsieur le Maire tient à remercier les services de l'Etat pour avoir tenu compte des efforts réalisés par la Municipalité et pour nous avoir octroyé une subvention exceptionnelle de 237 000 € qui servira à ajouter de l'épargne au budget communal.

Madame Laurence CHATELIER tient à remercier l'ensemble du personnel municipal pour la qualité du travail rendu malgré la charge de plus en plus lourde liée, en partie, à l'augmentation de la population.

Monsieur le Maire s'engage à ce que le budget primitif soit le reflet exact du rapport d'orientations budgétaires qui vient d'être exposé sauf évènement exceptionnel.

Arrivée de Madame Josiane ALLIO à 18h55

2024/03 – Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Béatrice LAFON

Le Conseil Municipal,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable des membres du Conseil Municipal de la commune de Vayres, à l'unanimité, en réunion « toutes commissions » du 22 Février 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs avec :

- la fermeture de 15 postes non pourvus

Seuls resteront ouverts, les postes susceptibles d'être pourvus dans le cadre du tableau d'avancement 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 26 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **ADOpte le tableau des effectifs joint à la présente délibération**

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de mise à jour du tableau des effectifs depuis la période de crise sanitaire. Même s'il n'y a aucune obligation, il précise qu'il est bon de réajuster le nombre de postes ouverts par rapport aux postes occupés. Seuls resteront ouverts les postes qui seront susceptibles de faire l'objet d'avancement.

Dans le cadre des informations diverses, Madame Béatrice LAFON présente le rapport social unique ayant reçu un avis favorable du Comité social territorial du Centre de Gestion de la Gironde.

Monsieur Maurice JULLIEN présente également le rapport d'activités 2023 de la police Municipale de Vayres. A ce titre, Monsieur le Maire tient à rajouter que la brigade de Gendarmerie d'Izon-Vayres, s'installera dans les locaux de la CALI le 1^{er} Mars 2024 et qu'il rencontrera la Capitaine de la Brigade de Libourne et le major qui commandera celle de Vayres le 4 Mars prochain.

En terme d'agenda une réunion toutes commissions aura lieu le 3 Avril et le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 Avril 2024. L'ordre du jour portera principalement sur le budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 12

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

J. LEGRAND

P. PHILIPPOT

FEUILLE DE PRESENCES DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2024

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES / PROCURATION A	SIGNATURE
M. Jacques LEGRAND	X		
M. Pierre MALVILLE	X		
Mme Jocelyne LEMOINE		E. RIBES	
M. Patrick PHILIPPOT	X		
Mme Eve RIBES	X		
M. Bernard MERCIER-LACHAPELLE	X		
Mme Laurence CHATELIER	X		
M. Maurice JULLIEN	X		
Mme Béatrice LAFON	X		
M. Julie LACOMBE		E. SUCCO	
M. Jacques MARSAN	X		
Mme Josiane ALLIO	X		
M. Hervé VEROUIL		G. SOUSTELLE	
Mme Isabelle MOUNIC	X		
M. James BALOGOG		B. MERCIER- LACHAPELLE	
Mme Evelyne RUBIO		P. MALVILLE	
M. Éric SUCCO	X		
Mme Estelle GAUTIER	X		
M. Rodolphe MAUGET	X		
Mme Kathia CARPENTHEY			
M. José ARNAL	X		
Mme Carol MAUGE TETOR	X		
Mme Jackie GUERREIRO		P. PHILIPPOT	
M. Gilles SOUSTELLE	X		
Mme Béatrice CASSIN	X		
M. Philippe BATLLE-SIMON	X		
M. José BELTRAN	X		